République Française

Délibération n° 2019/18
Règlement des activités périscolaires du service des sports de la DSJF

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 11/06/19
Compte rendu affiché : 19/06/19

Transmis en préfecture : 20/06/19
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20190617-34006-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Hamdiatou NDIAYE

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Andrée LOSCOS, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, M. Saïd ALLEG, Mme Nadia CHIKH, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, M. Nasser DJAIDJA, Mme Hidaya SAID, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA.

Absent(e)s : M. Damien MONCHAU, Mme Maite LAM.

Excusé(e)s : M. David INGLES.

Dépôt de pouvoir : M. Idir BOUMERTIT à Mme Souad OUASMI, M. Djilannie BEN MABROUK à M. Gilles ROUSTAN, M. Thierry VIGNAUD à Mme Michèle PICARD, Mme Amina AHAMADA MADI à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Paula ALCARAZ à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Aurélien SCANDOLARA à Mme Véronique FORESTIER, Mme Loan NGUYEN à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Régia ABABSA à M. Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Christophe GIRARD, Mme Anne-Cécile GROLEAS à M. Pascal DUREAU.

République Française

Rapport n° 18
Règlement des activités périscolaires du service des sports de la DSJF

Direction des Sports Jeunesse et Famille

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Dans le cadre de l'évolution des rythmes scolaires liée au passage de 4,5 jours de classe à 4 jours, les activités sur le temps périscolaire du service des sports sont en partie reconfigurées et prendront la forme suivante à partir de la rentrée de septembre 2019 :

- Les Centres Périscolaires Sportifs (CPS) ayant lieu en soirée :

Il est proposé des animations sportives à destination des enfants du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2), deux soirs par semaine de 17h à 18h sur 6 installations sportives.

- Les activités périscolaires « savoir nager » :

Il est proposé des interventions périscolaires « savoir nager » le mercredi matin à la piscine du Complexe Delaune. Trois créneaux sont proposés et adressés prioritairement aux enfants en difficulté avec l'apprentissage de la natation.

- Les Centres Sportifs du Mercredi (CSM) :

Interventions proposées sur six installations sportives les mercredis après-midi de 15h à 17h, pour les enfants de 6 à 11 ans intégrant un cycle de natation (séances proposées à la piscine du Complexe Delaune de 14h45 à 16h15).

2. Le projet

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire d'élaborer un règlement d'activités (voir annexe jointe) pour les trois temps périscolaires présentés ci-dessus. Ce règlement des activités périscolaires organisées par le service des sports de la DSJF sera mis en place à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 et aura notamment pour finalité d'informer les familles et les enfants bénéficiaires :

- Des dispositions générales relatives aux activités périscolaires,
- Des modalités d'inscription et d'admission,
- Du fonctionnement (horaires, sécurités, activités pédagogiques…) des activités périscolaires pour chaque dispositif,
- Des modalités de paiement,
- Des sanctions encourues en cas de non-respect du règlement.

République Française

Les principales informations se trouvant dans le règlement d'activités seront également portées à la connaissance des parents et des enfants sur les bulletins d'inscription à ces activités périscolaires et par les éducateurs sportifs lors des inscriptions.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2019 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- Valider le règlement des activités périscolaires organisées par le service des sports de la DSJF pour la rentrée scolaire 2019/2020.
- Autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à la politique sportive à signer le présent règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ORGANISEES PAR LE SERVICE DES SPORTS DE LA DSJF

PROJET

Table des matières

PARTIE I : REGLEMENT DES CENTRES SPORTIFS DU MERCREDI (CSM) 3
Art. 1er : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
Art. 2 : L'INSCRIPTION AUX CENTRES SPORTIFS DU MERCREDI – MODALITÉS D'ADMISSION 4
1. Modalités d'inscription 4
2. Critères de priorité pour les inscriptions 4
Art. 3 : FONCTIONNEMENT DES CSM SUR LES INSTALLATIONS SPROTIVES (GYMNASES ET PISCINE) 5
1. Horaires de fonctionnement 5
2. Récupération des enfants après l'activité 5
3. Retard 5
4. Sécurité 5
5. Spécificités du CSM natation 5
6. Activités pédagogiques 6
Art. 4 : ASPECT SANITAIRE 6
1. Alimentation 6
2. Médicaments 6
3. Urgence accident 6
Art. 5 : TARIFICATION / FACTURATION / MODALITES de PAIEMENT 7
PARTIE II : REGLEMENT DES CENTRES PERISCOLAIRES SPORTIFS (CPS) **7**
Art. 1er : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
Art. 2 : L'INSCRIPTION AUX CENTRES PERISCOLAIRES SPORTIFS (CPS) – MODALITÉS D'ADMISSION 8
1. Modalités d'inscription 8
2. Critères de priorité pour les inscriptions 8
Art. 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE 9
1. Horaires de fonctionnement 9
2. Départ du Centre 9
3. Retard 9
4. Sécurité 9
5. Activités pédagogiques 10
Art. 4 : ASPECT SANITAIRE 10
1. Alimentation 10
2. Médicaments 10
3. Urgence accident 10
Art. 5 : TARIFICATION / FACTURATION / MODALITES DE PAIEMENT 10

PROJET

PARTIE III : REGLEMENT DU PERISCOLAIRE « SAVOIR NAGER » **11**
Art. 1er : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 11
Art. 2 : L'INSCRIPTION AU PÉRISCOLAIRE « SAVOIR NAGER » - MODALITÉS D'ADMISSION 11
1. Modalités d'inscription 11
2. Critères de priorité pour les inscriptions 12
Art. 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE 12
1. Déplacement sur la structure 12
2. Récupération des enfants après l'activité 13
3. Retard 13
4. Horaires de fonctionnement 13
5. Sécurité 13
6. Tenue pour l'activité 13
7. Hygiène 14
8. Activités pédagogiques 14
Art. 4 : ASPECT SANITAIRE 14
1. Médicaments 14
2. Urgence accident 14
Art. 5 : TARIFICATION / FACTURATION / MODALITÉS DE PAIEMENT 14
PARTIE IV : DISPOSITIONS COMMUNES **14**
Art. 1er : ASSURANCE 14
Art. 2 : SANCTIONS / RADIATION-SUSPENSION 15
Art. 3 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES 15
Art. 4 : ENGAGEMENT 16
Art. 5 : DATES D'EFFET 16
Art. 6 : APPLICATION 16

PROJET

REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ORGANISEES PAR LE SERVICE DES SPORTS DE LA DSJF

Vu le code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2121.29,
Vu le code du sport,
Vu la délibération n° du Conseil Municipal du 17 juin 2019 autorisant Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée à la politique sportive, à signer le présent règlement.

PARTIE I : REGLEMENT DES CENTRES SPORTIFS DU MERCREDI (CSM)

Art. 1er : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Centres Sportifs du Mercredi (CSM) fonctionnent dans les conditions définies par le présent règlement.
La Ville de Vénissieux met à disposition des familles des Centres Sportifs du Mercredi (CSM) répartis sur le territoire. Les CSM sont organisés par le service animation sportive de la Direction Sport Jeunesse Familles (DSJF).
Au travers de son action, le service animations sportives cherche à favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives. Ces centres donnent l'opportunité de découvrir et de pratiquer des disciplines variées grâce à une facilité d'accès aux équipements sportifs de la Ville de Vénissieux et à l'application d'un tarif adapté aux ressources des parents.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement des CSM en se fixant les objectifs suivants :

- Respect mutuel entre enfants et adultes,
- Apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité par le biais d'activités sportives,
- Ce dispositif participe à la politique éducative et sociale de la Ville dans le respect du principe de laïcité et du respect des droits de l'enfant.

La direction des centres est assurée par les agents permanents : Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Ville de Vénissieux. L'animation est assurée par du personnel vacataire recruté par la Ville de Vénissieux et disposant d'un diplôme sportif reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et obligatoirement d'un BEESAN ou BPJEPS Activités Aquatiques et Nautiques pour les CSM natation.

L'encadrement se fait dans le respect du cadre règlementaire :
Effectif de l'équipe d'animation :

- Pour les CSM en gymnase : 1 animateur pour 15 enfants.
- Pour le CSM Natation : 3 maîtres-nageurs (+ 1 maître-nageur en surveillance) pour un nombre d'enfants compris entre 30 et 45 en fonction des niveaux

Les responsables des centres sont en charge :

- De l'encadrement du personnel, des stagiaires,
- De l'organisation de l'accueil des enfants et du lien avec les familles,
- De l'application du présent règlement,
- De la gestion administrative du centre,

PROJET

- De la sécurité du public accueilli,
- De l'utilisation en toute sécurité des infrastructures sportives.

L'inscription constitue un engagement réciproque entre les parents et la Ville qui implique le respect du présent règlement des activités pour chaque période d'accueil.
Pour contribuer au bon fonctionnement des centres et à la qualité de l'accueil des enfants, il est demandé aux familles de :

- Respecter les horaires et les informations délivrées par les structures,
- Signaler tout changement dans la vie privée et professionnelle susceptible d'avoir des conséquences sur l'accueil des enfants,
- Maintenir à jour les numéros de téléphones,
- Acquitter la participation financière selon les dispositions prévues.

Art. 2 – L'INSCRIPTION AUX CENTRES SPORTIFS DU MERCREDI - MODALITÉS D'ADMISSION

1. Modalités d'inscription

Les modalités et les périodes d'inscription sont précisées par voie d'affichage dans les 6 gymnases de Vénissieux, ainsi que sur le site internet de la ville de Vénissieux (www.ville-venissieux.fr).
L'accueil de l'enfant est effectif dès la validation du dossier complet.
Le dossier complet doit comporter obligatoirement :

- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et l'autorisation de soins d'urgence,
- La fiche de souhaits complétée et signée par un responsable légal,
- La fiche sanitaire complétée (une par enfant) et signée par le responsable légal,
- L'attestation et l'autorisation parentale,
- L'engagement de respecter le présent règlement.

2. Critères de priorité pour les inscriptions :

- Problématique de santé ou de handicap de l'enfant et/ou d'un membre de la fratrie : handicap, invalidité totale ou partielle,
- Fratrie (pour les familles inscrivant plusieurs enfants d'une même famille au même accueil),
- Ordre d'arrivée lors des inscriptions.

Il est demandé de justifier les deux premiers critères de priorité par les documents adéquats.

Art. 3 - FONCTIONNEMENT DES CSM DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES (GYMNASES ET PISCINE)

1. Horaires de fonctionnement

Accueil de 15h à 17h sur les gymnases le mercredi pendant la période scolaire.
Les parents autorisent leurs enfants à prendre les transports nécessaires aux déplacements entre les différents lieux d'activités.

L'activité natation a lieu sur des cycles de cinq séances à la piscine du Complexe Sportif A. Delaune précisées dans un planning prédéfini communiqué aux familles.
En cas de fermeture de la piscine, la séance est annulée, les enfants ne pourront pas être accueillis sur les gymnases.

PROJET

Horaires de fonctionnement du CSM natation :

- Rendez-vous à 14h45 sur le gymnase habituel.
- Retour à 16h15 sur le gymnase.

2. Récupération des enfants après l'activité :

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes détenant l'autorité parentale ou habilitées par écrit par celles-ci. Leur identité est vérifiée. Les parents peuvent aussi choisir d'autoriser leur enfant à rentrer seul après la séance.

Lors de l'inscription, les responsables légaux doivent autoriser :

- Leur(s) enfant(s) à rentrer seuls,

Ou

- Une personne autre que le responsable légal à venir chercher l'enfant.

Ils doivent renseigner un formulaire d'autorisation de sortie et dans les deux cas, ils prennent acte du fait qu'à compter de son départ du centre, l'enfant n'est plus légalement sous la surveillance des organisateurs et est donc placé sous la responsabilité de ses parents ou de la personne ayant la garde de ce dernier.

3. Retard :

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le responsable du centre sportif d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ont un retard important (30 minutes) et/ou sont injoignables, l'enfant peut être confié à la garde de la Police Nationale. En aucun cas l'enfant ne peut être raccompagné chez lui par le personnel d'encadrement ni confié à un tiers non autorisé par les responsables légaux.

4. Sécurité :

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à l'heure de début de l'activité et leur prise en charge effective par les animateurs.

Aucun objet de valeur ou inutile aux activités n'est autorisé. La Ville de Vénissieux décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. L'enfant doit avoir une tenue vestimentaire confortable et adaptée pour pratiquer toutes sortes d'activités sportives.

5. Spécificités du CSM Natation :

Seules les tenues de bain ci-dessous sont autorisées pour accéder au bassin.

Tout enfant vêtu d'une tenue de bain ne correspondant pas aux schémas ci-dessus se verra systématiquement refuser l'accès à la séance de natation. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les enfants.

L'accès de chaque cabine ne peut être utilisé que par une seule personne. Les cabines doivent être fermées pendant leur utilisation et laissées ouvertes après service. D'autre part les enfants ne doivent pas laisser leurs affaires dans la cabine mais les déplacer dans le vestiaire collectif.

PROJET

Tout enfant ne doit présenter aucune contre-indication permanente aux activités nautiques.

L'accès de l'établissement est rigoureusement interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de contagions (blessés avec plaies et affections cutanées ou porteurs de pansement).

- Par mesure d'hygiène, les enfants ne peuvent accéder aux plages que nus pieds et en tenue de bain.
- La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires avant l'accès à la zone des bassins

6. Activités pédagogiques :

Les activités organisées par les CSM répondent à des objectifs éducatifs. Elles sont proposées dans le cadre d'un projet pédagogique, accessible aux familles sur simple demande. Tout au long de l'année, les parents sont informés des modalités d'organisation des activités. En cas de sortie, il convient de respecter l'horaire de départ, faute de quoi l'enfant ne pourra pas y participer et restera sous la responsabilité de ses parents.

Art. 4 - ASPECT SANITAIRE

1- Alimentation :

Si l'enfant inscrit ne doit pas consommer certains aliments pour raison médicale ou s'il est suivi pour un problème de santé nécessitant un traitement en urgence, les parents doivent le signaler.

2- Médicaments :

L'administration de médicaments n'est pas effectuée durant le temps d'accueil (sauf en cas de PAI).

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)/Contrat d'Accueil Individualisé (CAI).

Lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un Contrat d'Accueil Individualisé (CAI) est mis en place sur le temps scolaire, la famille le signale à l'inscription et le transmet aux responsables de l'accueil de loisirs afin qu'il soit appliqué durant ce temps.

3- Urgence accident :

Les parents signent une autorisation de soins d'urgence. En cas d'accident grave, il est fait appel aux services compétents (15 ou 112). Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.
En cas d'incident sans gravité, les parents sont informés et prennent les dispositions nécessaires.

Art. 5 – TARIFICATION/ FACTURATION/MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs appliqués sont définis par la Ville, chaque année, par délibération ou arrêté.
Toute fréquentation de cette activité entraine un paiement forfaitaire annuel pour la période du premier jour d'activité au dernier jour de fonctionnement. Aucun remboursement du règlement ne sera effectué, même en cas d'interruption de la participation de l'enfant aux activités.
Pour être prise en compte, l'annulation sans frais de l'inscription doit être signifiée par écrit 1 semaine avant la rentrée scolaire afin de pouvoir attribuer la place à un autre enfant.
Une inscription en cours d'année est possible. Le paiement exigé correspond au montant forfaitaire annuel fixé par la délibération.

Modalités de paiement :

PROJET

Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Service des sports ou en espèces. Les espèces sont à remettre en main propre au régisseur ou au régisseur suppléant lors des permanences organisées dans les locaux de la DSJF, Maison des Sportifs Roger Couderc, 10 rue des Martyrs de la Résistance, 69200 Vénissieux ou dans les gymnases.
Un justificatif de paiement peut être remis sur demande des familles.

PARTIE II : REGLEMENT DES CENTRES PERISCOLAIRES SPORTIFS (CPS) PROPOSES EN SOIREE DANS LES GYMNASES

Art. 1er : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les animations sportives sur un temps périscolaire en soirée fonctionnent dans les conditions définies par le présent règlement.
Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'offre périscolaire proposée aux élèves des écoles élémentaires par la Ville de Vénissieux. C'est un temps d'activités sportives proposé de façon hebdomadaire sur l'ensemble du territoire vénissian. Les Centres Périscolaires Sportifs (CPS) sont organisés par le service animation sportive de la Direction Sports Jeunesse Familles (DSJF).
Au travers de son action, le service animations sportives cherche à favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives. Ces centres donnent l'opportunité de découvrir et de pratiquer des disciplines variées grâce à une facilité d'accès aux équipements sportifs de la Ville de Vénissieux et à l'application d'un tarif adapté aux ressources des parents.

Le présent règlement défini les règles de fonctionnement des CPS en se fixant les objectifs suivants :

- Respect mutuel entre enfants et adultes,
- Apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité par le biais d'activités sportives,
- Ce dispositif participe à la politique éducative et sociale de la Ville dans le respect du principe de laïcité et du respect des droits de l'enfant.

La direction des centres est assurée par les agents permanents : Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Ville de Vénissieux qui assurent aussi l'encadrement pédagogique des enfants. L'encadrement et l'animation du groupe sont renforcés avec du personnel vacataire recruté par la Ville de Vénissieux et disposant d'un diplôme sportif reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'encadrement se fait dans le respect du cadre règlementaire :

- Effectif de l'équipe d'animation : 1 animateur pour 15 enfants.

Les responsables des centres sont en charge de :

- De l'encadrement du personnel et des stagiaires,
- De l'organisation de l'accueil des enfants et du lien avec les familles,
- De l'application du présent règlement,
- De la gestion administrative du centre,
- De la sécurité du public accueilli,
- De l'utilisation en toute sécurité des infrastructures sportives.

PROJET

L'inscription constitue un engagement réciproque entre les parents et la Ville qui implique le respect du présent règlement des activités pour chaque période d'accueil.
Pour contribuer au bon fonctionnement des centres et à la qualité de l'accueil des enfants, il est demandé aux familles de :

- Respecter les horaires et les informations délivrées par les structures,
- Signaler tout changement dans la vie privée et professionnelle susceptible d'avoir des conséquences sur l'accueil des enfants,
- Maintenir à jour les numéros de téléphones,
- Acquitter la participation financière selon les dispositions prévues.

Art. 2 – L'INSCRIPTION AUX CENTRES PERISCOLAIRES SPORTIFS (CPS) - MODALITÉS D'ADMISSION

1- Modalités d'inscription

Les modalités et les périodes d'inscription sont précisées par voie d'affichage dans les 6 gymnases de Vénissieux, ainsi que sur le site internet de la ville de Vénissieux (www.ville-venissieux.fr).
L'accueil de l'enfant est effectif dès la validation du dossier complet.
Le dossier complet doit comporter obligatoirement :

- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive,
- La fiche de souhaits périscolaire complétée et signée par un responsable légal,
- La fiche sanitaire complétée (une par enfant) et signée par le responsable légal,
- L'attestation et l'autorisation parentale,
- L'engagement de respecter le présent règlement.

2- Critères de priorité pour les inscriptions :

- Problématique de santé ou de handicap de l'enfant et/ou d'un membre de la fratrie : handicap, invalidité totale ou partielle,
- Fratrie (pour les familles inscrivant plusieurs enfants d'une même famille au même accueil),
- Ordre d'arrivée lors des inscriptions.

Il est demandé de justifier les deux premiers critères de priorité par les documents adéquats.

Art. 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE

La Ville de Vénissieux n'assure pas de prise en charge des enfants inscrits aux CPS depuis l'école vers le site de pratique.

1- Horaires de fonctionnement :

Accueil de 17h à 18h pendant la période scolaire.

2- Départ du Centre :

Les parents autorisent :

- Leurs enfants à prendre les transports nécessaires aux déplacements entre les différents lieux d'activités,
- La Ville de Vénissieux, à utiliser les images (photos, films) des enfants afin de promouvoir ses activités sans aucune forme de rémunération.

PROJET

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes détenant l'autorité parentale ou habilitées par écrit par celles-ci. Leur identité est vérifiée. Les parents peuvent aussi choisir d'autoriser leur enfant à rentrer seul après la séance.

Lors de l'inscription, les responsables légaux doivent autoriser :

- Leurs enfants à rentrer seuls,

Ou

- Une personne autre que le responsable légal à venir chercher l'enfant.

Ils doivent renseigner un formulaire d'autorisation de sortie et dans les deux cas, ils prennent acte du fait qu'à compter de son départ du centre, l'enfant n'est plus légalement sous la surveillance des organisateurs et est donc placé sous la responsabilité de ses parents ou de la personne ayant la garde de l'enfant.

3- Retard :

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le responsable du centre sportif d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.
Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ont un retard important (30 minutes) et/ou sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la Police Nationale. En aucun cas l'enfant ne pourra être raccompagné chez lui par le personnel d'encadrement ni confié à un tiers non autorisé par les responsables légaux.

4- Sécurité :

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à l'heure de début de l'activité et leur prise en charge effective par les animateurs.
Aucun objet de valeur ou inutile aux activités n'est autorisé. La Ville de Vénissieux décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.
L'enfant doit avoir une tenue vestimentaire confortable et adaptée pour pratiquer toutes sortes d'activités sportives.

5- Activités pédagogiques :

Les activités du périscolaire sport en soirée répondent à des objectifs éducatifs. Elles sont proposées dans le cadre d'un projet pédagogique, accessible aux familles sur simple demande. Tout au long de l'année, les parents sont informés des modalités d'organisation des activités.

Art. 4 - ASPECT SANITAIRE

1- Alimentation :

Si l'enfant inscrit ne doit pas consommer certains aliments pour raison médicale ou s'il est suivi pour un problème de santé nécessitant un traitement en urgence, les parents doivent le signaler dans la fiche sanitaire.

2- Médicaments :

L'administration de médicaments n'est pas effectuée durant le temps d'accueil (sauf en cas de PAI).

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)/Contrat d'Accueil Individualisé (CAI).

PROJET

Lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un Contrat d'Accueil Individualisé (CAI) est mis en place sur le temps scolaire, la famille le signale à l'inscription et le transmet aux responsables de l'accueil de loisirs afin qu'il soit appliqué durant ce temps.

3- Urgence accident :

Les parents signent une autorisation de soins d'urgence. En cas d'accident grave, il est fait appel aux services compétents (15 ou 112). Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.
En cas d'incident sans gravité, les parents sont informés et prennent les dispositions nécessaires.

Art. 5 – TARIFICATION/ FACTURATION/MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs appliqués sont définis par la Ville, chaque année, par délibération ou arrêté.
Toute fréquentation de cette activité entraine un paiement forfaitaire annuel pour la période du premier jour d'activité au dernier jour de fonctionnement. Aucun remboursement du règlement ne sera effectué, même en cas d'interruption de la participation de l'enfant aux activités.

Pour être prise en compte, l'annulation sans frais de l'inscription doit être signifiée par écrit une semaine avant la rentrée scolaire afin de pouvoir attribuer la place à un autre enfant.

Une inscription en cours d'année est possible. Le paiement exigé correspond au montant forfaitaire annuel fixé par la délibération.

Modalités de paiement :
Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Service des sports ou en espèces. Les espèces sont à remettre en main propre au sous-régisseur lors des permanences organisées dans les locaux de la DSJF, Maison des Sportifs Roger Couderc, 10 rue des Martyrs de la Résistance, 69200 Vénissieux ou dans les gymnases.
Un justificatif de paiement peut être remis sur demande des familles.

PARTIE III : REGLEMENT DU PERISCOLAIRE « SAVOIR NAGER »

Art. 1er : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Ville de Vénissieux organise différentes activités au sein de ses directions, lesquelles sont définies dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Vénissieux.
La Ville de Vénissieux met à disposition des familles un temps périscolaire « savoir nager » au Complexe sportif A. Delaune.
Le périscolaire « savoir nager » est organisé par la Direction Sport Jeunesse Familles (DSJF).
Au travers de son action, la DSJF cherche à favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives.
Le dispositif périscolaire « savoir nager » s'inscrit dans le cadre de l'offre périscolaire proposée aux élèves des écoles élémentaires par la Ville de Vénissieux. C'est un temps d'activités sportives proposé de façon hebdomadaire sur le Complexe sportif A. Delaune. Cette activité est adressée aux enfants en difficulté natatoire, détectés en amont lors de deux séances de tests organisées par les éducateurs sportifs aquatiques de la ville.
L'accueil sur le périscolaire « savoir nager » fonctionne dans les conditions définies par le présent règlement.

PROJET

Ce règlement a pour but de définir les règles de fonctionnement du dispositif « savoir nager » dispensées sur le Complexe sportif A. Delaune, mais également les droits et devoirs des enfants ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquement à certaines obligations.
L'encadrement du périscolaire « savoir nager » est assuré par un éducateur sportif de la Ville de Vénissieux diplômé.
L'encadrement se fera dans le respect du cadre réglementaire :

- Effectif de l'équipe d'animation : 1 Maître-nageur pour 18 enfants (+ 1 Maître-nageur en surveillance).

Le responsable du périscolaire « Savoir nager » est garant :

- De l'organisation de l'accueil des enfants et du lien avec les familles,
- De l'application du présent règlement,
- De la gestion administrative de l'activité,
- De la sécurité du public accueilli,
- De l'utilisation en toute sécurité des infrastructures du Complexe sportif A. Delaune.

L'inscription constitue un engagement réciproque entre les parents et la Ville qui implique le respect du présent règlement des activités pour chaque période d'accueil.
Pour contribuer au bon fonctionnement de la piscine et à la qualité de l'accueil des enfants, il est demandé aux familles de :

- Respecter les horaires et les informations délivrées par le responsable du Complexe sportif A. Delaune,
- Signaler tout changement dans la vie privée et professionnelle susceptible d'avoir des conséquences sur l'accueil des enfants,
- Maintenir à jour les numéros de téléphones,
- Acquitter la participation financière selon les dispositions prévues.

Art. 2 – L'INSCRIPTION AU PÉRISCOLAIRE « SAVOIR NAGER » - MODALITÉS D'ADMISSION

1- Modalités d'inscription

Les modalités et les périodes d'inscription sont précisées par voie d'affichage au Complexe sportif A. Delaune, ainsi que sur le site internet de la Ville de Vénissieux (www.ville-venissieux.fr).
Le dossier complet doit comporter obligatoirement :

- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive,
- La fiche de souhaits complétée et signée par un responsable légal,
- La fiche sanitaire complétée (une par enfant) et signée par un responsable légal,
- L'attestation et autorisation parentale,
- L'engagement de respecter le présent règlement.

Une charte de bonne conduite sera signée par les parents et l'enfant lors de l'inscription.

2- Critères de priorité pour les inscriptions

Le périscolaire « Savoir nager » s'adresse aux enfants scolarisés sur Vénissieux et prioritairement aux élèves du 3ème cycle (CE2, CM1) en difficulté avec l'apprentissage de la natation.
2 séances de test sont organisées par les éducateurs sportifs aquatiques de la Ville afin de pouvoir retenir les enfants les plus en difficulté avec l'apprentissage de la natation.

Art. 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ACTVITÉ

1- Déplacement sur la structure

Les enfants se rendent seuls ou accompagnés d'un adulte sur le Complexe sportif A. Delaune.

PROJET

2- Récupération des enfants après l'activité

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes détenant l'autorité parentale ou habilitées par écrit par celles-ci. Leur identité est vérifiée.

Lors de l'inscription, les responsables légaux peuvent autoriser leurs enfants à rentrer seuls ou accompagnés d'une personne majeure autre que le responsable légal. Ils doivent dans ce second cas renseigner un formulaire d'autorisation de sortie. Dans les deux cas, ils prennent acte du fait qu'à compter de son départ du centre, l'enfant n'est plus sous la surveillance des organisateurs et est donc placé sous la responsabilité de ses parents ou de la personne ayant la garde de l'enfant.

3- Retard

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le personnel d'accueil du Complexe sportif A. Delaune d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ont un retard important et/ou sont injoignables, l'enfant peut être confié à la garde de la Police Nationale. En aucun cas l'enfant ne peut être raccompagné chez lui par le personnel d'encadrement ni confié à un tiers non autorisé par les responsables légaux.

4- Horaires de fonctionnement

Trois rotations de 40 minutes tous les mercredis hors vacances scolaires sont encadrées par un éducateur sportif de la Ville (ETAPS) avec accueil des enfants 15 minutes avant la séance pour se changer et se doucher.

Lors de leur inscription les enfants pouvant bénéficier de l'activité périscolaire « Savoir nager » sont répartis sur l'un des trois créneaux suivants :

- Séance de 9h – 9h40 (accueil des enfants sur la structure à partir de 8h45),
- Séance de 9h40 - 10h20 (accueil des enfants sur la structure à partir de 9h25),
- Séance de10h20 - 11h00 (accueil des enfants sur la structure à partir de 10h05).

5- Sécurité

Aucun objet de valeur ou inutile aux activités n'est autorisé.

En outre, le contenu du règlement intérieur de la piscine du Complexe sportif A. Delaune s'applique à tous les usagers et également aux enfants inscrits sur le périscolaire « savoir nager ».

6- Tenue pour l'activité

Seules les tenues de bain ci-dessous sont autorisées pour accéder au bassin.

Tout enfant vêtu d'une tenue de bain ne correspondant pas aux schémas ci-dessus se voit systématiquement refuser l'accès à la séance de natation. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les enfants.

L'accès de chaque cabine ne peut être utilisé que par une seule personne. Les cabines doivent être fermées pendant leur utilisation et laissées ouvertes après service. D'autre part les enfants ne doivent pas laisser leurs affaires dans la cabine mais les déplacer dans le vestiaire collectif.

PROJET

7- Hygiène

L'enfant ne doit présenter aucune contre-indication permanente aux activités nautiques.

L'accès de l'établissement est rigoureusement interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de contagions (blessés avec plaies et affections cutanées ou porteurs de pansement).

- Par mesure d'hygiène, les enfants ne peuvent accéder aux plages que pieds nus et en tenue de bain,
- La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires avant l'accès à la zone des bassins.

8- Activités pédagogiques

Les activités organisées sur le périscolaire « Savoir nager » répondent à des objectifs éducatifs. Elles sont proposées dans le cadre d'un projet pédagogique, accessible aux familles sur simple demande. Tout au long de l'année, les parents sont informés des modalités d'organisation des activités.

Art. 4 - ASPECT SANITAIRE

1- Médicaments

L'administration de médicaments n'est pas effectuée durant le temps d'accueil sauf en cas de projet d'accueil individualisé (PAI).

2- Urgence accident

Les parents signent une autorisation de soins d'urgence. En cas d'accident grave, il est fait appel aux services compétents (15 ou 112). Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

En cas d'incident sans gravité, les parents sont informés et prennent les dispositions nécessaires.

Art. 5 – TARIFICATION/ FACTURATION/MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs appliqués sont définis par la Ville, chaque année, par délibération ou arrêté.

Toute fréquentation de cette activité entraîne un paiement forfaitaire annuel pour la période du premier jour d'activité au dernier jour de fonctionnement. Aucun remboursement du règlement ne sera effectué, même en cas d'interruption de la participation de l'enfant aux activités.

Modalités de paiement :

Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre PISCINE A. DELAUNE en espèces. Les espèces sont à remettre en main propre au sous-régisseur en contrepartie d'un reçu lors des permanences organisées à la piscine, 1 avenue du 08 mai 1945, 69200 Vénissieux.

PARTIE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 1 – ASSURANCE

La Ville assure en responsabilité civile les structures, le personnel qu'elle emploie et les usagers qui participent aux activités qui sont organisées. Les parents vérifieront, dans leur intérêt, que l'assurance en responsabilité civile qui couvre leur enfant sur le temps scolaire s'applique également aux temps périscolaires et extrascolaires.

PROJET

Art. 2 – SANCTIONS / RADIATION-SUSPENSION

Les enfants doivent avoir un comportement correct avec les autres enfants et les adultes, respecter les biens et la nourriture, ainsi que les règles de fonctionnement du temps méridien et des accueils de loisirs.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

Des mesures d'éviction temporaire ou définitive peuvent être prises en cas de manquements manifestes et/ou répétés aux règles de fonctionnement du temps méridien ou de comportement inapproprié de la part des enfants.

La Ville se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

Dans le cadre de la mise en place d'un PAI, les familles doivent respecter l'engagement contractualisé.

À défaut, la Ville peut décider l'éviction temporaire ou définitive de l'enfant.

La radiation ou la suspension peut par ailleurs être prononcée pour les motifs suivants :

- Le déménagement de la famille hors de Vénissieux ou la fin de scolarisation dans une école publique de Vénissieux,
- L'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité en ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaires,
- Le non-paiement de la participation financière dans les délais prévus,
- En ce qui concerne les accueils de loisirs, plus de 3 absences non prévues 48 h à l'avance ou non justifiées,
- Toute déclaration inexacte dans le dossier d'inscription.

Art. 3 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles communiquées dans le cadre de l'inscription aux services visés au présent règlement puis en cours d'utilisation de ces services, par l'envoi d'un courrier électronique, par connexion à un service en ligne, par renseignement d'un formulaire ou par tout autre moyen, sont strictement confidentielles.

Le responsable du traitement est le Maire de la Ville de Vénissieux. Ces données, collectées dans le cadre de la mission d'intérêt public exercée par la Mairie de Vénissieux, sont conservées pendant toute la durée du traitement.

Elles sont destinées, d'une part, au traitement des demandes d'inscription et d'accès aux services et aux traitements rendus nécessaires dans le cadre du fonctionnement de ces services, et, d'autre part, à des fins d'évaluation des politiques publiques concernées (politique éducative, sportive, rythmes scolaires...).

Elles peuvent être également utilisées en vue de contacter les usagers des services pour toute information ou toute demande à formuler relativement à ceux-ci.

Ces données ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit, en dehors des cas nécessités par la réalisation des prestations ou des cas prévus par la loi (CAF, Trésorier payeur ...).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au délégué à la protection des données :

- soit par courriel : protectiondesdonnees@ville-venissieux.fr

- soit à l'adresse postale suivante : Délégué à la protection des données 5 avenue Marcel Houël 69200 VENISSIEUX

PROJET

En cas de demande de suppression de données en cours d'utilisation du ou des service(s), celle-ci peut entraîner la désinscription de l'enfant si la ou les donnée(s) concernée(s) est (sont) nécessaire(s) au bon fonctionnement de ce(s) dernier(s).

Art. 4 – ENGAGEMENT

Le présent règlement, est affiché à l'Hôtel de Ville et consultable sur le site Internet de la Ville (www.venissieux.fr).

Un exemplaire est remis à la famille lors de l'inscription.

À travers l'inscription aux services visés par le présent règlement, la famille s'engage à respecter ce dernier.

Art. 5 - DATE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2019.

Art. 6 – APPLICATION

L'inscription aux activités vaut acceptation du règlement des activités municipales organisées dans le périscolaire « savoir nager », les Centres Sportifs du Mercredi et les Centres Sportifs Périscolaires organisés en soirée.

Le Directeur Général des Services, la Direction Sports Jeunesse Familles, les responsables ainsi que le personnel gérant le périscolaire « savoir nager », les Centres Sportifs du Mercredi et les Centres Sportifs Périscolaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait le ….
Le Maire ou
L'Adjointe déléguée à la politique sportive

Transmis au contrôle de légalité le : ….
Affiché à l'Hôtel de Ville le : ……

PROJET